Nations Unies A/RES/77/288

Assemblée générale

Distr. générale
19 mai 2023

Soixante-dix-septième session
Point 69 d) de l'ordre du jour
Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale : renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 mai 2023

[*sans renvoi à une grande commission (A/77/L.66)*]

77/288. Conséquences durables de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 74/114 du 16 décembre 2019,

Réaffirmant également sa résolution 68/99 du 13 décembre 2013 sur le renforcement de la coopération internationale et la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl, ainsi que ses autres résolutions relatives à la fermeture de la centrale nucléaire de Tchernobyl, et prenant note des décisions adoptées par les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies en vue d'appliquer ces résolutions,

Constatant que les graves conséquences à long terme de la catastrophe de Tchernobyl et les besoins qui en découlent pour les communautés et les territoires touchés continuent de se faire sentir,

Soulignant que le Programme des Nations Unies pour le développement doit continuer de coordonner les activités du système des Nations Unies visant au relèvement à court et à long terme des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl et que les entités des Nations Unies doivent renforcer les partenariats stratégiques, la création d'alliances et la mobilisation de ressources en faveur du développement des territoires touchés,

Se félicitant des manifestations organisées par les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, ainsi que par la société civile, à l'occasion de la Journée internationale du souvenir de la

Merci de recycler

catastrophe de Tchernobyl, célébrée le 26 avril, et soulignant l'importance que revêt cette journée pour ce qui est de renforcer encore la coopération internationale mise en place pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl,

Se félicitant également de l'action menée au niveau mondial pour faire mieux connaître les besoins des populations et des territoires touchés par la catastrophe de Tchernobyl, au moyen notamment de ressources en ligne,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général[1] ;

2. *Apprécie au plus haut point* le rôle de coordination que le Programme des Nations Unies pour le développement joue dans la coopération internationale concernant Tchernobyl, notamment le travail mené par l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl ;

3. *Considère* qu'il convient de poursuivre la coopération internationale pour Tchernobyl sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies afin de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030[2] et du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)[3] ;

4. *Souligne* à cet égard qu'il convient de poursuivre la surveillance environnementale et sanitaire des régions et des populations touchées par la catastrophe de Tchernobyl afin d'évaluer l'efficacité de l'aide internationale ;

5. *Engage* les États Membres et tous les partenaires intéressés à soutenir les activités de coopération internationale pour Tchernobyl menées en vue de réaliser les objectifs de développement durable dans les régions touchées, grâce notamment à la création de partenariats, à l'innovation et à l'investissement ;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Équipe spéciale interinstitutions pour Tchernobyl de continuer de coordonner la coopération internationale pour Tchernobyl en la mettant au service du Programme 2030 et de faire en sorte que les questions relatives au relèvement d'après Tchernobyl demeurent en bonne place dans les programmes d'action interinstitutions et internationaux ;

7. *Est consciente* qu'il faut continuer d'œuvrer au développement durable des régions en voie de relèvement ;

8. *Invite* les États Membres, les entités compétentes des Nations Unies et les autres organisations internationales, ainsi que la société civile, à célébrer la Journée internationale du souvenir de la catastrophe de Tchernobyl, et note que toutes les activités qui pourraient découler de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », un rapport sur la suite donnée à la présente résolution.

70e séance plénière
16 mai 2023

---

[1] A/77/537.
[2] Résolution 70/1.
[3] Résolution 69/283, annexe II.